

CIRCULAIRE N° 007 /CAB/PM DU 23 AOÛT 2000

Relative à la création et l'utilisation des sites internet gouvernementaux.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

A

**Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres.**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont à la base de mutations profondes dans les habitudes et pratiques administratives, économiques, sociales et culturelles de la plupart des pays. Tous les secteurs de l'activité humaine s'appuient aujourd'hui sur elles pour se moderniser.

A cet effet, le Gouvernement se doit de jouer son rôle d'impulsion et d'entraînement en intégrant et en favorisant l'utilisation de ces nouveaux outils de l'information et de la communication.

S'agissant particulièrement du réseau internet, le Gouvernement pourrait par son utilisation efficace et efficiente, améliorer le fonctionnement de l'Administration, mieux faire connaître ses activités et s'informer en permanence pour adapter son action au contexte mondial.

A cet égard, il a été installé dans mes services, une liaison spécialisée et des serveurs internet destinés à la création des sites gouvernementaux pour ceux de vos départements ministériels ne disposant pas d'un tel matériel.

Or, il me revient que ce moyen d'information et de communication est insuffisamment exploité et que la création des sites gouvernementaux s'effectue sans harmonie aussi bien dans leur dénomination, leur hébergement que dans leur contenu, hypothéquant ainsi les effets bénéfiques escomptés par le Gouvernement.

Il m'a également été donné de constater que, la plupart desdits sites ne prennent pas en compte l'option bilingue, du Cameroun telle que rappelée par la lettre circulaire n° 001/CAB/PM du 16 août 1991 relative à la pratique du bilinguisme dans les administrations publiques et parapubliques.

C'est pourquoi je vous demande d'exploiter, dans le cadre des actions de communication de vos départements respectifs, en plus des autres formes de supports traditionnelles, le réseau Internet pour valoriser la politique du Gouvernement, les richesses et potentialités de notre pays.

S'agissant de la dénomination, le domaine Internet « .gov.cm » dans lequel tous les sites gouvernementaux doivent désormais être logés, a été créé et son administration confiée à mes Services qui sont entre autres charges d'attribuer les noms de domaine aux différents Services Publics.

En ce qui concerne l'hébergement, le souci de préserver l'intégrité et l'authenticité des informations diffusées dans les sites gouvernementaux commande que lesdits sites soient hébergés dans les serveurs de vos départements ministériels respectifs ou dans ceux de mes Services.

Pour ce qui est du contenu, celui-ci ne devra pas, afin d'assurer la cohérence et la crédibilité des informations publiées, déborder le cadre des compétences de vos départements ministériels respectifs. De plus, vous veillerez à la mise à jour régulière de vos sites pour les rendre plus attractifs et dignes d'intérêt.

Je vous exhorte également, dans le but de valoriser l'image d'un Cameroun bilingue, de veiller à ce tout document diffusé à travers vos sites respectifs et ceux des organismes sous tutelle, le soit dans les deux langues officielles.

Je vous engage en définitive, à mettre la disposition des structures informatiques ainsi que de communication des moyens humains et matériels adéquats pour la réalisation et l'entretien desdits sites.

Je n'hésiterai pas moi-même, chaque fois que de besoin, à intervenir pour m'assurer de l'utilisation efficiente des sites internet gouvernementaux.

J'attache du prix au respect scrupuleux et à l'application effective des prescriptions contenues dans la présente circulaire dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Yaoundé, le 23 août 2000.

**Le Premier Ministre,
(é)
Peter Mafany MUSONGE**